



# Commune de Cormeilles en Vexin

49 rue Curie - 95830 Cormeilles en Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 - Télécopie : 01.34.66.41.63

E-mail : [mairie-cormeillesenvexin@wanadoo.fr](mailto:mairie-cormeillesenvexin@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DELIBERATION :  
2013-67

Date de convocation :  
19 juin 2013

Date d'affichage :  
19 juin 2013

En exercice	15
Présents	13
Votants	14
Absent(s)	2

OBJET :

**Tarifs concessions  
cimetière**

Certifié exécutoire, les formalités de publication ayant été effectuées et transmis au Représentant de l'Etat en vertu de l'article 2131-3 du CGCT. le .....

Le mardi 2 juillet 2013 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin 2013, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Andrée Bruel Maire Adjoint de Cormeilles en Vexin.

**Étaient présents :** Mme Andrée BRUEL, Mme Monique SUBTIL, Mme Catherine FLACONNECHE, Mme Nadine ALBERT, M. Alain DEPAUX, Mme Maria-Luisa SALOU, M. Laurent FLOUX, M. Jean GUILLIARD, M. Thierry SERON, M. Alain VION, M. Jacques PELLE, Mme Marie-France DE KEUKELAERE, M. Jacques BELLET.

**Absents excusés :** M. René LECOMTE, M. Etienne BENARD (pouvoir à M. Jacques PELLE).

Madame Monique SUBTIL est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121- du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 mars 2009 actualisant les tarifs des concessions cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas modifier les tarifs votés en 2009 :

MAINTIENT les tarifs ainsi qu'il suit pour l'année 2013 :

Type concessions	2009	2012	2013
30 ans : 2 m2	200.00 €	200.00 €	200.00 €
30 ans : 4 m2	350.00 €	350.00 €	350.00 €
50 ans : 2 m2	350.00 €	350.00 €	350.00 €
50 ans : 4 m2	700.00 €	700.00 €	700.00 €
Perpétuelle : 2 m2	700.00 €	700.00 €	700.00 €
Perpétuelle : 4 m2	1 400.0 €	1 400.0 €	1 400.0 €

DIT que la recette sera inscrite

- au budget communal pour les 2/3 - article 70311
- au budget du CCAS pour 1/3 - article 7031

La présente délibération sera adressée :

- au contrôle de légalité selon d'article 2131-3 du CGCT
- au Trésorier municipal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Le Maire Adjoint,  
Andrée BRUEL.

